

**Loi n° 97-64 du 28 juillet 1997, modifiant et complétant la loi n° 93-12 du 17 février 1993, portant création d'un centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation et d'un centre national de formation continue et de promotion professionnelle (1).**

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions relatives au centre national de formation continue et de promotion professionnelle et prévues aux paragraphes 2 de l'article premier et aux articles 4 et 6 de la loi n° 93-12 du 17 février 1993, portant création d'un centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation et d'un centre national de formation continue et de promotion professionnelle.

Art. 2. - Il est ajouté à la loi indiquée à l'article premier ci-dessus un article 1 bis libellé ainsi qu'il suit :

Art. 1 bis. - Le centre national de formation continue et de promotion professionnelle est classé parmi les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif au sens du titre V de

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 juillet 1997.

la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics.

Ce centre est placé sous la tutelle du ministère chargé de la formation professionnelle. Son siège est à Tunis.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 28 juillet 1997.

**Zine El Abidine Ben Ali**